### Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

Professeurs de l'Enseignement Public

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et

13, Rue de l'Académie - 13001 - Marseille. TEL.: 04 91 00 34 22. FAX.: 04 91 33 55 62 e-mail: contact@snudifo13.org



# Premières réunions d'information syndicale sur le temps de travail

#### **AIX-EN-PROVENCE**:

VENDREDI 14 NOVEMBRE - 13h30- 16h30 Union Locale FO - 11 rue des Muletiers.

**Site**: www.snudifo13.org

#### **MARSEILLE**:

VENDREDI 21 NOVEMBRE - 13h30- 16h30 Union Départementale FO - 13, rue de l'Académie - 13001 Marseille (Métro Noailles)

## Inscrivez-vous sans attendre! (Formulaire en pièce jointe à ce mail)

Dans notre département, l'Inspecteur d'Académie, reprenant une proposition du SNUipp-FSU, met en place un dispositif "expérimental" : les réunions d'information syndicale sur le temps de service se tiendraient, véritable paradoxe, en dehors du temps de service! Les collègues y participant "gagneraient" le vendredi 22 mai.

Le SE-UNSA a accepté le dispositif, le SGEN-CFDT l'a plébiscité dans un mail envoyé aux écoles et Sud Education l'a critiqué tout en obtempérant et en convoquant ses réunions hors du temps de travail. Une réunion était convoquée à l'Inspection Académique, jeudi dernier 9 octobre, pour "stabiliser" le dispositif (compte-rendu complet sur notre site).

Depuis le départ, le SNUDI-FO a refusé de cautionner cette proposition, refusant de voir "encadrer" ainsi les réunions d'information syndicale. Il l'a rappelé lors de la réunion de jeudi dernier 9 octobre, réunion au cours de laquelle il a précisé:

- Selon la hiérarchie des textes, la loi et la réglementation prévalent sur une note de service du directeur de la DRH ou d'une circulaire de l'Inspecteur d'Académie. Celles-ci ne peuvent remettre en cause le décret n° 82-447 qui donne le droit à tous les agents de la Fonction Publique d'une heure d'information syndicale mensuelle ni l'arrêté du 16/01/85 qui donne deux 1/2 journées aux enseignants du premier degré (déjà il nous manque des heures!). Il n'y a dans les textes réglementaires aucune

restriction quant aux heures de service durant lesquelles les réunions devraient se tenir ou ne devrait pas se tenir.

- Concernant le droit d'accueil des élèves invoqué pour justifier le dispositif départemental, le décret de 82 prévoit que les organisations syndicales préviennent une semaine avant pour permettre le bon fonctionnement du service. Comment peut-on invoquer l'intérêt des élèves pour refuser que les réunions se tiennent sur les heures de classe alors que les décrets Darcos viennent de supprimer 2 heures d'enseignement hebdomadaire à tous les élèves de ce pays?

Alors que le dispositif des Bouches du Rhône supprime purement et simplement 6 heures d'enseignement à tous les élèves (vendredi 22 mai 2009) que leur enseignant participe ou non aux réunions d'information syndicale?

- Avec la mise en place de la nouvelle semaine scolaire, trouver un mercredi ou samedi libre pour tous relève de la gageure, chaque école pouvant avoir son organisation propre. Le seul moment commun à tous est le temps de classe. Le dispositif vise inévitablement à vider les réunions d'information syndicale. Or le SNUDI-FO souhaite que chaque enseignant du département puisse exercer librement son droit à participer aux réunions d'information syndicale sur le temps de travail, sans restriction, conformément à la réglementation toujours en vigueur, qui plus est en cette période d'élections pour désigner les représentants du personnel à la CAPD pour les 3 années à venir!

Après la remise en cause du droit de grève, le gouvernement veut remettre en cause le droit aux réunions d'information syndicale sur le temps de service, en procédant à des accords locaux comme celui des Bouches du Rhône.

Nous avons encore des droits, avec le SNUDI-FO, faisons-les respecter...

en commençant par participer nombreux aux premières réunions convoquées pendant le temps de service, comme d'habitude, conformément à la réglementation en vigueur!